



# Bruges

Le 14/05/2025

**DEC-2025-69**

PTO/Centre juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250514-DEC-2025-69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 22/05/2025

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** l'organisation par la Ville de Bruges d'une guinguette à destination de ses agents le vendredi 23 mai 2025 au Domaine du Grand Darnal,

**CONSIDÉRANT** la convention de prêt d'un congélateur proposée par l'Association La Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Bruges, située 68 avenue de Verdun à Bruges (33520), et représentée par Madame Véronique Barp-Ronteix en sa qualité de Présidente,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** la convention de prêt de matériel avec l'Association MJC de Bruges pour le prêt d'un congélateur du jeudi 22 mai 2025 au mardi 27 mai 2025,
- **De prendre en charge** les frais liés au transport aller et retour du matériel et les frais d'assurance du matériel pendant toute la durée du prêt.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire,

  
Brigitte TERRAZA

